

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 2150

AMENDEMENT

présenté par

M. Golliot, M. Bentz, M. Casterman, M. de Lépinau, Mme Hamelet, Mme Joncour, M. Meurin,
M. Monnier, Mme Pollet, M. Odoul, M. Renault, M. Schreck, Mme Sicard et M. Villedieu

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« à l'aide à mourir »,

les mots :

« aux soins jusqu'à la mort naturelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fin de vie doit s'inscrire dans une démarche de soin et d'accompagnement médical, dont la vocation est de soulager la souffrance sans recourir à la mort ni l'imposer aux soignants. Le présent amendement rappelle que la réponse à la détresse des personnes repose d'abord sur le soin, qui constitue l'issue éthique et médicale pour apaiser la douleur et accompagner la vie jusqu'à son terme.